

SIMM

système
d'information sur
le milieu marin



SIMM – GT Langage commun
Référentiels géographiques

15/10/2020

Catalogage des types d'entités

Début d'implémentation de la norme ISO 19110 « méthodologie de catalogage des entités »

> sur Sextant (Geonetwork) visible sur

<https://sar.milieumarinfrance.fr/Nos-rubriques/Referentiels-geographiques#/>

Ressources
associées



Modèle de données

Attributs pour la couche : "Espace maritime français"

Informations techniques

Nom	Définition
id_zone (NUMERIC)	Identifiant unique incrémental de la zone de l'espace maritime français.
cd_31661 (NUMERIC)	Code ISO 3166-1 correspondant au code ISO du pays.
cd_3166a3 (CHARACTER)	Code ISO 3166 alpha 3 correspondant au code ISO du pays. Code à trois lettres utilisé pour la représentation des noms de pays, permettant une association visuelle avec le nom usuel du pays.
cd_3166a2 (CHARACTER)	Code ISO 3166 alpha 2 correspondant au code ISO du pays. Code à deux lettres utilisé pour la



**correspond à un
catalogue d'attributs**

**Facile à déployer
sur Geonetwork et à lier à
des fiches de métadonnées
ISO 19115**

**Premières versions (non finalisées)
concernant les référentiels géographiques suivants :**

- espace maritime français
(rapprochement sémantique avec les délimitations maritimes / Shom)
- aires marines protégées (AMP)
- convention de mers régionales dont la France est Partie (CMR)
- sous-régions marines (SRM/DCSMM)
- marine reporting unit (MRU/DCSMM)

Communes littorales

Constat : manque et erreurs constatées sur la version actuellement diffusée par le SAR (source Cerema).

➔ Plusieurs sources (données hétérogènes) et manque d'un point de vérité

proposition du CELRL de créer un groupe de travail dédié avec notamment : ANCT, SDES, CELRL, Cerema, SAR

MNT

Constat : beaucoup de MNT et pas de critères « référentiels »
proposition de n'en conserver que quelques uns « de référence » avec Emodnet, Homonym par exemple

Proposition d'ajout

Limite de la « redevance d'archéologie préventive »

Visible sur limitesmaritimes.gouv.fr et data.shom.fr depuis juillet 2020

Limite gérée par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) du ministère de la Culture

Définie par l'article L524-4 du Code du patrimoine comme étant située à **1 mille marin de la laisse de basse mer**, permet de délimiter les zones soumises à la redevance d'archéologie préventive en mer

> importance pour les demandes d'AOT ou ZMEL concernant le DPM

● Limite de la « redevance d'archéologie préventive »

